

MAIRIE
de PRADINES

(à rappeler dans toute correspondance)

Service Instructeur
Communauté d'Agglomération du GRAND
CAHORS
Hôtel Administratif Wilson
72 rue Wilson
46000 CAHORS
Tél. : 05-65-20-88-99

DOSSIER N° DP 046 224 22 90 081

Déposée le 07/12/2022

Adresse travaux :

25 chemin des Signals
46090 PRADINES

Affaire suivie par :
Valérie GARRIC

DESTINATAIRE:

Monsieur Philippe FAYDI
25 chemin des Signals
46090 PRADINES

REJET TACITE

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/12/2022 à la mairie de PRADINES une déclaration préalable de travaux pour le remplacement d'une clôture et dont les références se trouvent dans l'encart ci-dessus.

Par courrier du 29/12/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette dernière.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la Mairie de PRADINES dans le délai réglementaire précité, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet.

Vous pouvez déposer un nouveau dossier si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à PRADINES, le
Le Maire

09 AVR. 2023



Denis MARRE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe VILGRAIN

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente décision (ou délibération), le présent arrêté ou le présent contrat (ou convention), peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. **Signature numérique de Christophe VILGRAIN** unal
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. **signature** 68,
rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours e

Le 09/04/2023 10:02:32